

<i>DEPARTEMENT</i>
<i>VAL D'OISE</i>
<i>ARRONDISSEMENT</i>
<i>ARGENTEUIL</i>
<i>CANTON</i>
<i>TAVERNY</i>
<i>COMMUNE</i>
<i>BESSANCOURT</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°06/2024

DECISION D'ATTRIBUTION

Acte modificatif numéro 1 au Marché 2023FIN01

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 08 juillet 2020 ;

Vu l'avis 23-25108 d'appel public à la concurrence publiée au BOAMP en date du 22 février 2023

Vu l'avis 3945433 d'appel public à la concurrence publié le 22 février 2023 sur le profil acheteur de la ville de Bessancourt sur la plateforme achatpublic.com

Vu la décision municipale 11/2023 du 12 mai 2023 relative à l'attribution du marché 2023FIN01 requalification des espaces publics du centre-bourg.

Vu le code la commande publique et notamment son article L2194-1 2°

Considérant que l'opération de requalification des espaces publics du centre-bourg a subi des adaptations nécessaires de son programme supposant la réalisation de travaux supplémentaires et que ces travaux ont une incidence financière de 308 810 Euros HT soit 370 572.11 Euros TTC, soit une plus-value de 16.9 % du montant initial du marché

Considérant qu'il y a lieu de confier ses travaux supplémentaires à l'attributaire du marché pour une cohérence de chantier et de technicité

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que la commune entend établir un acte modificatif au marché initial MARCHE2023FIN01 conclu avec le groupement COLAS-TERSEN conduit par le Mandataire COLAS établissement de Pierrelaye, 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'acte modificatif pour un montant de 308 810 Euros HT soit 370 572.11 Euros TTC, soit une évolution en plus-value de 16.9 % du montant initial du marché 2023FIN01 conclu avec le groupement COLAS-TERSEN conduit par le Mandataire COLAS établissement de Pierrelaye, 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE, portant le montant de marché à 2 139 384,23 € HT soit 2 567 261,08 € TTC

Article 2 : de préciser que la présente décision sera consignée au registres des décisions municipales et rapportée au Conseil Municipal ;

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Ampliation sera faite

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Trésor public

Fait à Bessancourt, le **12 avril 2024**

Le Maire,

Jean-Christophe POULET